ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Guide
de l'affectation au lycée
Campagne 2023

Région académique de Corse

FAMILLES DE METIERS EN CORSE A LA RENTREE 2023

FAMILLES DE METIERS	BACS PRO CORRESPONDANTS	LIEUX DE PREPARATION
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers- cartons Bac pro Technicien de scierie	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
	Bac pro Maintenance des systèmes de productions connectés (ex MEI)	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro Maintenance des véhicules Option A Voitures particulières	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	Bac pro Maintenance des véhicules Option B Véhicules de transport routier Bac pro Maintenance des véhicules Option C motocycles Bac pro Maintenance des matériels Option A matériels agricoles Bac pro Maintenance des matériels Option B matériels de construction et manutention Bac pro Maintenance des matériels Option C matériels d'espaces verts	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Métiers du numérique et de la transition énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Systèmes numériques Option C Réseaux informatiques et systèmes communicants	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Systèmes numériques Option B Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies (ex TISEC) Bac pro Systèmes numériques Option A Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables (ex TFCA)	SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
Famille des métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option A Maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Aménagement et finitions du bâtiment	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités AGORA (ex gestion administration)	Lycée professionnel Jean Nicoli – Bastia Lycée professionnel du Finosello -Ajaccio SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
	Bac pro Logistique	Lycée Jean Nicoli- Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Organisation de transport de marchandises	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE

Famille des métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente *Option A animation et gestion de l'espace commercial*	Lycée Jean Nicoli-Bastia, Lycée Finosello – Ajaccio
	Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option A animation et gestion de l'espace commercial	SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
	Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	Lycée Jean Nicoli-Bastia, Lycée Finosello – Ajaccio
Famille des métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Commercialisation et services en restauration Bac pro Cuisine	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée professionnel du Finosello –Ajaccio Sep du Lycée de Balagne
Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment *Option A : Études et économie* Bac pro Technicien d'études du bâtiment *Option B : assistant en architecture*	Lycée J.Antonini –Ajaccio
	Bac pro Technicien géomètre-topographe	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SOLAIRE
Famille des métiers de la nature-jardin-paysage-forêt	Bac pro Aménagements paysagers	Lycée agricole de Borgo-Marana
	Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune	Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille de métiers de la production	Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole production animales	Lycée agricole de Borgo-Marana
	Bac pro Conduite et Gestion de l'entreprise hippique	Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille des métiers de la mer	Bac pro Électromécanicien de marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes- pêche Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce/ plaisance professionnelle	Lycée maritime J. Fagianelli - Bastia

<u>Liste des bacs professionnels hors famille de métiers à la rentrée 2022 dans l'académie de Corse :</u>

Accompagnement, soins et services à la personne
Animation - enfance et personnes âgées
Conducteur transport routier marchandises
Maintenance nautique
Métiers de la mode – vêtements
Métiers de la sécurité
Services aux personnes et aux territoires (enseignement agricole)

RS 2023

Création au Campus Agricorsica du Rizzanese-sartène de l'option « agroéquipement » (Famille de métiers de la production) en 2nde pro.
Le CAP ATMFC devient le CAP AAGA : agent accompagnement grand âge.

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée »

Arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 26-7-2017- modifié arrête 24 mai 2018

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 211-11 et R. 222-19-3 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment le I de son article 23 ; décret n° 2005-1309 du 20-10-2005 modifié ; récépissé n° 2047608 de la Cnil du 28-3-2017

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale un traitement de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » ayant pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle par le biais d'un algorithme.
Le traitement a également une finalité statistique.

Article 2 - Ce traitement peut être mis en œuvre dans les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement privés sous contrat et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Article 3 - Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :
1° Quant aux élèves :
a) nom, prénom, date de naissance, sexe, identifiant national élève (INE) et, si l'élève est majeur, adresse ;
b) données relatives à la scolarité : classe, niveau de scolarité, établissement fréquenté ;
c) données relatives à l'évaluation : résultats scolaires, bilans de fin de cycle 4, bilans périodiques des acquis scolaires de la classe de troisième ;
d) décisions d'orientation, avis du conseil de classe, avis pédagogique ;
e) critères de dérogation : demande d'internat oui/non, élève handicapé oui/non, élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé oui/non, élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité oui/non, élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier oui/non, frère ou sœur scolarisé dans l'établissement demandé oui/non, statut de boursier (au mérite ou sur critères sociaux) oui/non ;
f) vœux d'affectation, rang des vœux ;
g) décision d'affectation, de non affectation ou d'inscription sur liste complémentaire pour chacun des vœux exprimés.
2° Quant aux parents d'élèves ou responsables légaux :
a) nom ;
b) prénom ;
c) lien de parenté ;
d) adresse (si élève mineur) ;
e) catégorie socio-professionnelle.

Article 4 - Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :
1° Dans les établissements publics locaux d'enseignement :
a) le chef d'établissement ;
b) les personnes habilitées au sein de l'équipe pédagogique.
2° Dans les centres d'information et d'orientation :
a) le directeur ;
b) les personnes habilitées au sein du centre d'information et d'orientation.
3° Dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale :
a) le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
b) les personnes habilitées au sein des services de scolarité et d'orientation.
4° Dans les rectorats :
a) le chef du service académique d'information et d'orientation ;
b) les personnes habilitées au sein du service académique d'information et d'orientation ;
c) les services statistiques académiques.
5° En administration centrale :
a) les personnes habilitées au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance à des fins statistiques ;
b) les personnes habilitées au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire à des fins exclusivement statistiques sur des données non nominatives.
c) Les personnes habilitées au sein de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé du travail à des fins statistiques ;
6° Le ministre chargé de l'agriculture pour les seules données relatives aux élèves qui sont affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.
7° Les directeurs des centres de formation d'apprentis.

Article 5 - Les droits d'opposition, d'accès, de rectification, ainsi que le droit de la personne concernée par le traitement de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 6 - Les données à caractère personnel prévues à l'article 3 sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2017
Le ministre de l'éducation nationale
Jean-Michel Blanquer

SOMMAIRE

COMMENT FONCTIONNE AFFELNET – LYCEE ?

PUBLICS CONCERNES ET FORMATIONS CONCERNEES

LE CALENDRIER, LES DATES ESSENTIELLES

PREPARATION A LA SAISIE : LE RECUEIL DES VŒUX

- Les documents pour l'affectation
- Le télé service affectation pour les 3èmes
- Le recueil des vœux à partir de la fiche affectation
- Décisions d'orientation et vœux d'affectation
- Les évaluations prises en compte pour les 3èmes
- Les évaluations prises en compte pour les 2GT
- Les évaluations prises en compte pour les 2ndes pro famille de métiers

LES RECRUTEMENTS PARTICULIERS ET PROCEDURES SPECIFIQUES

SAISIE DES VŒUX

- Le nombre de vœux fin de 3ème
- Le nombre de vœux fin de 2GT
- Le nombre de vœux fin de 2nde pro familles de métiers
- La priorité au 1er vœu sous statut scolaire
- Les demandes sous statut d'apprenti en 2nde pro et 1CAP2
- Vœux des 2ndes pro famille de métiers vers la 1ère PRO
- Les demandes hors affelnet
- Le zonage académique des LEGT

CRITERE DE CLASSEMENT UTILISE DANS AFFELNET – LYCEE / LE BAREME

- Les groupes d'origine
- Le tableau académique des bonus
- La table nationale des coefficients en voie professionnelle

RESULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

LA PHASE COMPLEMENTAIRE D'AFFECTATION

COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCEE ?

Guide de l'affectation 2023 – palier 3ème L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.
Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post 3e qui concerne les candidats issus des classes de 3e (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A…). Ces élèves du palier 3e sollicitent une affectation en 2de GT, 2de professionnelle ou 1re année de CAP.

Déroulé de l'affectation :

1 à 15 vœux formulés par la famille par ordre de préférence
(Jusqu'à 10 dans l'académie d'origine)

Via le télé service affectation → *Transmission automatique des vœux*

Via la fiche de vœux d'affectation → *Saisie des vœux par l'établissement d'origine*

Traitement des candidatures dans AFFELNET Lycée
2 modalités :

Procédure hors PAM :

Les candidatures sont examinées par des commissions en établissement.
Il y a un **classement manuel** des candidats dont découlent des propositions d'admission.
Ces propositions sont saisies dans Affelnet Lycée.

Formations concernées :
- 2de pro métiers de la sécurité
- les CAP de l'EREA
- les formations du LPMA et des lycées agricoles

Procédure PAM (Pré-affectation Multicritères) :

Un **classement automatisé** des vœux en fonction d'un barème aboutit à des propositions d'affectation.
Il concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

Formations concernées :
- 2de GT et 2de STHR
- 2de pro
- CAP/CAPA

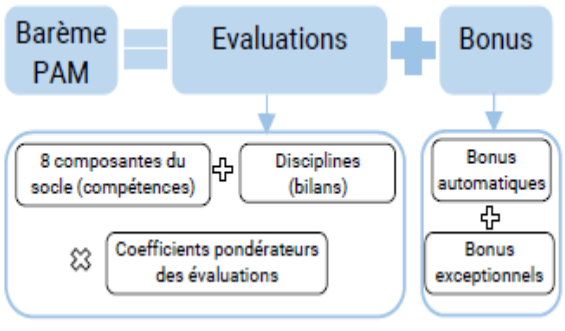

Affectation dans une formation : une seule affectation sur le vœu le mieux classé par le candidat dans l'académie demandée.

Attention : Les formations des établissements privés sous contrat et les formations des CFA ne donne pas lieu à une décision d'affectation

LES PUBLICS CONCERNES ET LES FORMATIONS CONCERNEES

La procédure d'affectation concerne les élèves :

En fin de collège (public ou privé sous contrat)	Au lycée (public ou privé sous contrat)	Autres publics
3e générale	2de GT	Les candidats au droit au retour en formation initiale (RFI)
3e prépa-métiers	2nde pro famille de métiers	Les EANA en attente d'affectation
3e SEGPA	Les passerelles et autres changements de parcours au lycée	DIPS (MLDS) (APF dans l'application AFFELNET Lycée)
3e ULIS		
3e de l'enseignement agricole		

NB : Les vœux d'affectation des élèves scolarisés au CNED sont saisis par les DSDEN ainsi que les demandes de retour en formation initiale

Les formations d'accueil concernées

Les formations d'accueil dont les suivantes :

- 2de GT (LEGT publics)
- 2de professionnelle (LP, lycées agricoles, lycée professionnel maritime et aquacole)
- 1re année de CAP en 2 ans (LP, lycée professionnel maritime aquacole)
- 1re technologique des LEGT publics et du LPA de Borgo
- 1re pro pour les élèves de 2de pro « famille des métiers »
- 1re pro (pour les élèves de 2de GT : passerelle sur place vacante)
- 1re pro (pour les élèves de 2e année de CAP en deux ans de mêmes champs professionnels : passerelle sur places vacantes)
- 1ère année de CAP en 1 an (AEPE Finosello) en candidature passerelle
- 1re technologique (pour les élèves de 2de pro complète : passerelle)

Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations très exceptionnelles.

Les demandes non traitées par Affelnet-lycée mais faisant l'objet d'un vœu de recensement :

- Les formations vers l'enseignement privé
- L'apprentissage
- Les demandes hors académie traitées par les établissements d'origine.
- Les demandes en 1ère générale avec changement de LEGT

LE CALENDRIER : LES DATES ESSENTIELLES

7 avril au 8 mai	Consultation de l'offre de formation (post 3ème) sur le téléservice
9 mai	Début de saisie des vœux sur le téléservice ou sur affelnet des vœux émis par les familles sur la fiche affectation
30 mai	Fin de saisie des vœux sur le téléservice
15 juin	Fin de saisie des vœux sur affelnet (établissements) Fin de saisie des notes de contrôle continu LSU et intégration dans Affelnet-lycée
27 juin	résultats de l'affectation
28 juin	Début des saisies tour suivant
3 juillet	Résultats tour suivant

PREPARATION A LA SAISIE : LE RECUEIL DES VŒUX

Rédaction des mentions d'information figurant sur la fiche de recueil des vœux informant notamment la personne concernée :
-de la destination des données personnelles recueillies et de la finalité du traitement informatique des données
-de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition et des modalités d'exercice de ses droits ;
-des coordonnées du délégué à la protection des données;
-de l'existence d'une décision prise sur le fondement d'un traitement automatisé.
Remise des fiches de vœux d'affectation aux familles
Retour à l'établissement des fiches de vœux d'affectation complétées par les familles

Article 32, 38 à 40 et 40-1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et articles 12, 13, 14 et 15 à 22 du RGPD : *droits « informatique et libertés » des personnes concernées*
Documents et outils académiques de référence : télé-service Affectation pour les élèves de troisième (voir p.6), fiches académiques d'affectation en fin de troisième et en fin de seconde générale et technologique, notes aux familles correspondantes

Les documents pour l'affectation :

Deux fiches d'affectation constituent le support pour la saisie dans Affelnet-lycée.
Elles correspondent chacune à un palier d'orientation donc à une décision d'orientation :

→ **en fin de 3e (générale, prépa-pro, SEGPA, autres)**
- une fiche d'affectation + une note aux familles
- ou via le téléservice

La priorité académique est de promouvoir l'utilisation du téléservice**.**
Sur la fiche d'affectation de l'élève, la famille fait figurer l'ensemble des vœux d'affectation en référence à la (aux) décision(s) d'orientation prise(s) pour leur enfant au troisième trimestre

→ **en fin de 2de G/T.**
- Une fiche d'affectation sur support papier + une note aux familles.

Sur la fiche d'affectation de l'élève, la famille fait figurer l'ensemble des vœux d'affectation en référence à la (aux) décision(s) d'orientation prise(s) pour leur enfant au troisième trimestre.

→ **en fin de 2de Pro famille de métiers**
-Une fiche d'affectation sur support papier + une note aux familles
Les élèves expriment leurs vœux sur la fiche d'affectation en précisant la spécialité de 1ère Pro et l'établissement souhaités. Les chefs d'établissements saisissent les vœux des familles dans AFFELNET lycée.

Le téléservice affectation pour les 3èmes :

Le **téléservice** permet la consultation de l'offre de formation nationale et la saisie des vœux sur le téléservice par les familles. C'est une plateforme nationale, Affelnet-lycée reste administré au niveau académique. Ce service est ouvert à la saisie des vœux pour les élèves de 3ème.
Un zonage académique des lycées est défini (voir annexes du guide). Lors de la saisie des vœux par les familles, le zonage par lycée apparaîtra automatiquement en fonction de l'adresse de la famille.

NB : Le téléservice est un outil de pilotage. Pendant la saisie des vœux, les établissements peuvent suivre les saisies effectuées par les familles

Le recueil des vœux à partir de la fiche affectation :

- Pour les familles des élèves de 3ème éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le téléservice
- Pour le recueil des vœux des élèves de 2nde GT, 2nde PRO familles de métiers

L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par la famille.

Le chef d'établissement saisit sur affelnet les vœux émis par la famille avec la fiche d'affectation et édite le document récapitulant les vœux pour le remettre à la famille afin de vérifier que les vœux saisis soient conformes à la demande.

Vœux d'affectation hors académie :

Les vœux hors académie doivent être saisis dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/, soit en cliquant sur « Calendrier des académies » lors de la saisie des vœux.

Lorsque la famille saisit des vœux hors académie sur le téléservice, un compte pour la saisie simplifiée sur AFFELMAP (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé. Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du téléservice.
Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé.

« Décisions d'orientation et vœux d'affectation »

Tout élève de 3e ou de 2de GT doit bénéficier d'une décision d'orientation. La décision d'orientation prise par le principal de collège, par le proviseur de lycée ou par l'IA-DASEN, président de la commission d'appel conditionne le type de vœux d'affectation que l'élève pourra formuler sur la fiche d'affectation.

- En fin de collège

Décisions d'orientation	Vœux d'affectation possibles
2de G/T ou 2de spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (hors académie)	Tous les types de vœux : 2deGT ou spécifique, 2de PRO, 1CAP2
2de pro	2de pro et CAP
CAP	CAP

- En fin de 2de GT

Décisions d'orientation	Vœux d'affectation possibles
L'une des séries ou plusieurs séries des classes de première préparant : - à un baccalauréat technologique ; 1ère STI2D, STMG, STL, STSS, STHR, STAV, STD2A, S2TMD - au baccalauréat général : 1ère GENERALE *NB : pour un élève de 2de GT candidat à une passerelle ou un autre changement de parcours au lycée,* ***le proviseur d'origine prend une décision d'orientation afin que l'élève concerné ait l'assurance d'une poursuite d'études en cas de non affectation dans une passerelle*** *ou dans un autre parcours.*	Les séries des classes de première qui font l'objet d'une décision d'orientation : - chaque série du baccalauréat technologique : 1ère STI2D, STMG, STL, STSS, STHR, STAV, STD2A, S2TMD - 1ère GENERALE. . *N.B : la famille peut demander une réorientation et exprimer un vœu vers une 1re pro, une 2de pro ou 1ère année de CAP. Ces demandes peuvent être conseillées par l'établissement* ***mais ne font pas l'objet d'une décision d'orientation.***

Les évaluations prises en compte pour les 3èmes:

L'intégration du LSU : Pour les élèves de 3e des établissements publics et privés de l'Education nationale, cette étape est obligatoire. L'intégration des compétences et des notes est automatisée. La remontée des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3e sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les établissements. Pour cela, le module « gestion des évaluations en établissement » dans Affelnet Lycée est utilisé.
NB :Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

Pour le classement des candidatures à l'entrée en 2de G/T, un barème académique est établi en s'appuyant sur les données des évaluations périodiques de l'année de 3e et un calcul d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires.
Le traitement des candidatures s'opère selon la table académique de coefficients suivante :

Français	Maths	Histoire géographie	Langues vivantes	EPS	Arts	Technologie, SVT, physique-chimie	
4	4	4	4	2	3	9	30

Pour le classement des candidatures en 2de professionnelle et en 1re année de CAP sous statut scolaire, l'application Affelnet- lycée prend en compte :

- Des bonus académiques : « Vœu 1 » et « Premier vœu formulé vers la voie professionnelle autre que sous statut d'apprenti »
- Un barème national établi à partir des données issues du livret scolaire unique (LSU) : compétences et notes du contrôle continu de l'année de 3ème :

Le calcul des points attribués pour chacune des 8 composantes du socle (bilan de fin de cycle 4, pour les élèves de 3e GT et Prépa-métiers ; fin de cycle 3 pour les élèves de 3e SEGPA) avec une conversion en valeur numérique pour chacune de ces 8 composantes selon la table suivante :
- maîtrise insuffisante => 10 points
- maîtrise fragile => 25 points
- maîtrise satisfaisante => 40 points
- très bonne maîtrise => 50 points.

→ La récupération des données des évaluations périodiques de l'année de 3e pour permettre un calcul automatique d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires soit sous forme de notes ou conversion du positionnement en points en cas d'absence de notation. L'application réalise la conversion des évaluations initiales sur une échelle unique.

Pour un traitement équitable entre les élèves de 3e générale, de 3e prépa-métiers et de 3e SEGPA qui ne suivent pas les mêmes enseignements, les 7 champs disciplinaires sont répartis comme suit:

7 champs disciplinaires	**Français**	**Maths**	**H-Géo**	**Langues vivantes**		**EPS**	**Arts**		**Sciences, technologie et DP**		
3e générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3e prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Découverte professionnelle

Les évaluations prises en compte en fin de 2de GT :

→ Après la 2nde GT, l'affectation en 1ère technologique

L'affectation des élèves en classe de 1re technologique en LEGT de l'éducation nationale et du LPA de Borgo est gérée avec l'appui d'AFFELNET Lycée.

En 1re technologique industrielle et tertiaire (ST2S, STHR, STMG, STL, STI2D et en 1re STAV) la poursuite des études dans le lycée d'origine est la règle. Les élèves qui poursuivent leur scolarité en classe de première technologique dans leur lycée bénéfice d'un bonus « priorité établissement »

Pour l'affectation dans une série technologique, les élèves sont départagés selon un barème académique qui s'appuie sur les données des évaluations périodiques de l'année de 2de GT pour permettre le calcul d'une moyenne de points dans 5 champs disciplinaires (6 champs pour la 1re STAV).

Le traitement des candidatures pour l'affectation s'opère selon la table académique de coefficients suivante :

	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	LANGUES VIVANTES	SVT, Phys. Chimie	Total disciplinaire
STHR	4	4	6	6	10	30
STI2D	6	6	0	6	12	30
STL	6	6	0	4	14	30
ST2S	8	6	0	4	12	30
STMG	6	6	6	6	0	24

→ Pour les élèves de 2GT qui demandent une affectation en 2nde pro ou 1ère CAP2

Le barème utilisé pour ces candidats s'appuie sur les relevés de notes périodiques de 3e.

Pour chaque candidat à une réorientation en fin de 2de GT, le chef d'établissement d'origine prend une décision d'orientation afin que l'élève concerné ait l'assurance d'une poursuite d'études en 1ère générale ou en 1ère technologique en cas de non affectation dans le cadre de cette demande de réorientation vers le lycée professionnel.

Le barème pris en compte en fin de 2de pro famille de métiers :

Pas d'évaluation à saisir.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

-La capacité d'accueil de l'établissement demandé ;

-La famille de métiers d'origine (continuité pédagogique)

-Bonus 1er vœu

-L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement)

-L'avis du conseil de classe : Le conseil de classe du 3ème trimestre examinera les demandes de spécialités de 1ère demandées par les élèves et donnera un avis « très favorable », « favorable », « assez favorable » ou « sans avis » au regard des compétences attendues de l'élève pour chaque spécialité choisie.

LES RECRUTEMENTS PARTICULIERS ET PROCEDURES SPECIFIQUES

Procédures spécifiques pour l'accès aux formations du LPMA de Bastia, du LEGTA de Sartène et de Borgo :

Les candidatures aux formations professionnelles de ces lycées sont examinées par le lycée d'accueil qui pourra émettre un avis très favorable ou favorable (qui se traduit par un bonus). Ces lycées d'accueil transmettront à la DSDEN du département la liste des élèves bénéficiant d'un avis afin de saisir les bonus correspondant.

Procédure spécifique « 2nde pro métiers de la sécurité » du LP Jean Nicoli
Les élèves candidats à la 2nde pro métiers de la sécurité doivent remplir les conditions de recrutement (test de positionnement et d'entretien). Le LP J Nicoli, transmettra à la DSDEN de Haute-Corse la liste des élèves bénéficiant d'un avis favorable ou très favorable afin de saisir le bonus correspondant.

Procédure spécifique d'affectation des élèves relevant du parcours d'excellence sportive :
Les élèves inscrits dans le parcours d'excellence sportive et demandant une affectation en 2nde GT au lycée Laetitia pour bénéficier de la classe à horaires aménagés sont prioritaires à l'affectation.

Procédure spécifique d'affectation sur le CAP ATMFC au LP Finosello :
Les candidatures sur le CAP ATMFC en 1 an au LP Finosello seront examinées dans un groupe de travail par le lycée d'accueil, un avis favorable du GT est indispensable pour intégrer ce CAP en 1 an.

La section ESABAC (Lycée Laetitia Bonaparte-Ajaccio), la section Euro-Italien (Lycée Giocante-Bastia), la section Euro DNL en Anglais-Physique/Chimie (Lycée Fesch-Ajaccio) :
Les candidats à ces filières doivent remplir les conditions de recrutement propres à chaque section. Une commission arrête la liste des élèves admis dans ces sections. Les listes sont transmises à la DSDEN concernée afin de saisie du bonus correspondant.

Procédure spécifique d'affectation des élèves admis à l'internat du 21ème siècle (internat de la réussite) :

Une commission arrête la liste des élèves pouvant bénéficier de l'internat du 21ème siècle, cette liste est transmise à la DSDEN concernée afin de saisir le bonus correspondant.
Trois internats de la réussite dans l'académie à la rentrée 23 : Le lycée P. Paoli à Corte, le lycée Laetitia et le LP Finosello à Ajaccio.

Commission handicap et Procédure spécifique pour l'affectation des élèves en CAP à l'EREA :

Les demandes d'affectation en CAP à l'EREA sont examinées au préalable dans un groupe de travail. Une fiche est destinée à apporter des éléments sur la scolarité de l'élève, son parcours, ses motivations et sa situation personnelle. Ces éléments sont étudiés en groupe de travail pour ordonner les demandes d'affectation en CAP à l'EREA par ordre de priorité et de sécuriser les parcours des élèves les plus fragiles, mais aussi pour les élèves en situation de handicap demandant une affectation en voie professionnelle.
Les élèves sont classés par ordre de priorité dans les CAP demandés au regard de leur profil d'élève à besoin particulier. Les résultats de ce groupe de travail sont saisis dans AFFELNET en sécurisant le parcours de ces élèves ou en saisissant un bonus handicap ou médical ou social.
La commission handicap examine les demandes d'affectation (voie générale, technologique et professionnelle) des élèves relevant du handicap qui bénéficient d'un bonus handicap pour sécuriser leur parcours.

Pour les élèves originaires des établissements privés sous et hors contrat

Les élèves originaires des établissements privés sous contrat sont affectés en 2nde GT et en 1ère technologique dans les établissements publics après l'affectation des élèves originaires d'établissements publics dans la limite des places disponibles.

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent satisfaire à l'obligation d'un test de positionnement dans l'enseignement public. Ils s'adressent aux services de la scolarité des DSDEN. Selon les résultats du positionnement effectué, ils sont affectés après les élèves originaires des établissements publics dans la limite des places disponibles.

Passerelles et autres changements de parcours au lycée :

Un dossier « passerelle » est constitué par l'établissement d'origine de l'élève qui souhaite changer de parcours. Ces dossiers sont étudiés en commission départementale qui classe les dossiers sur liste supplémentaire ou les refuse.
Tous les vœux des dossiers passerelle doivent être saisis (1ère pro famille de métiers et hors familles de métiers).
Attention ! Retirer la candidature ou prévenir les IEN IO quand un élève change d'avis après la tenue de la commission passerelle.
En fonction des places vacantes, des élèves peuvent être affectés via affelnet en juin**. Pour les élèves non affectés, le rang de classement à la formation demandée reste valide jusqu'au vacances d'automne en respectant toujours la priorité de la continuité pédagogique.**

Retour en formation initiale :

La procédure du « Retour en Formation Initiale » concerne les élèves de 16 à 25 ans sortis du système de formation initiale sans qualification ou sans certification qui souhaitent reprendre des études au lycée. Les demandes de formation dans la voie professionnelle sont traitées dans AFFELNET Lycée dès le tour principal. L'avis très favorable ou favorable émis par le groupe de travail départemental composé de l'IEN-IO et de la directrice du CIO donne droit à un bonus. Les évaluations prises en compte sont affectées d'un coefficient 1.

Les demandes de retour en formation en classe de 1ère G bénéficiant d'un avis favorable sont étudiées par les chefs d'établissement concernés après la commission départementale « enseignements de spécialité » dans la limite des places restées disponibles.

SAISIE DES VOEUX

Le nombre de vœux d'affectation en fin de 3ème

La famille peut exprimer jusqu'à 10 vœux d'affectation dans son académie (+ 5 vœux possibles dans une autre académie)
Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement :
Exemple : 2de GT dans lycée YYY ou 2de pro XXX dans lycée professionnel ZZZ …).

Le nombre de vœux d'affectation en fin de 2nde GT et 2nde PRO famille de métiers

La famille peut exprimer jusqu'à 5 vœux d'affectation dans l'académie ou hors académie
Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement :
Exemple : 1ère technologique dans lycée YYY ou 1ère pro XXX dans lycée professionnel ZZZ …).

Pour tous, le vœu exprimé par la famille peut être :

→ un vœu d'affectation qui correspond à une demande de formation dans un établissement public de l'académie de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, du lycée professionnel maritime aquacole

→ un vœu de recensement qui est destiné à faciliter le suivi des élèves et ne donne lieu à aucune affectation :

- Une formation en apprentissage ;
- Dans un établissement privé sous ou hors contrat ;
- Le maintien dans le niveau de la classe d'origine ;
- Le redoublement exceptionnel de la classe de 3e ;
- Une formation hors académie (dans ce cadre, le chef d'établissement saisit les vœux de la famille dans AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/
- Un arrêt des études (ces élèves sont immédiatement signalés à la MLDS).

La priorité au premier vœu sous statut scolaire

→ Pour l'entrée en LP, après la 3e, le premier vœu en 2de pro et en 1re année de CAP sous statut scolaire est associé à un bonus qui favorise l'affectation sur la formation demandée. Il est impératif que les élèves et les familles soient accompagnés dans la formulation de leurs vœux d'affectation afin qu'ils puissent en mesurer les enjeux.
NB : Les élèves de 3ème demandant la 2nde GT bénéficient également de ce bonus 1er vœu.

→ Pour sécuriser leur parcours de formation, les élèves ayant exprimé un vœu « apprentissage » et ayant un autre vœu « 2de pro ou 1re de CAP » sous statut scolaire constitueront un groupe dans le cadre d'Affelnet-lycée qui bénéficiera d'un bonus équivalent au bonus vœu 1 pour la formation choisie sous statut scolaire.

Afin de leur permettre de continuer à chercher une entreprise s'ils le souhaitent, ils pourront garder le bénéfice d'une affectation sous statut scolaire jusqu'au 15 septembre, ou plus longtemps en cas de signalement médical ou social de la part de la famille.
Il est fortement conseillé de proposer aux familles et aux élèves de faire au moins un vœu sous statut scolaire.

Les demandes SOUS STATUT D'APPRENTI en 2nde PRO et 1ère CAP2

Les formations en apprentissage de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, des CFA et autres établissements privés : L'offre de formation sera intégrée dans affelnet via le catalogue de l'apprentissage. Elle sera visible sur le téléservice.

L'offre des formations post-3e par apprentissage disponible en Corse est affichée dans Affelnet-lycée mais reste **un vœu de recensement** : les familles doivent effectuer des démarches de recherche d'employeur.

[IMPORTANT], *les formations professionnelles de l'éducation nationale sont en parcours mixte (apprentissage ou statut scolaire) mais n'apparaissent que sous statut scolaire dans le téléservice. Si un élève souhaite faire le vœu d'une formation en LP en apprentissage, la démarche se fera auprès du chef d'établissement d'accueil.*

Pour ces formations, il sera possible de saisir pour un même élève deux vœux sur la même formation, une offre étant sous statut « apprenti », la seconde sous statut « scolaire ». Chaque jeune ayant choisi la voie de l'apprentissage devra être accompagné dans la recherche d'une entreprise.

Il est impératif d'informer les familles sur la possibilité de mixer son parcours de formation dans les lycées professionnels de l'éducation nationale: chaque jeune qui commencera son cursus sous statut scolaire pourra, s'il le souhaite, poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage ou inversement sans changer d'établissement.

Vœux des secondes « famille de métiers » en première professionnelle

Les élèves de 2nde pro de famille de métiers indiquées ci-dessous participent à l'affectation pour être affectés dans une spécialité de 1ère PRO correspondant à leur famille de métiers.

Familles de métiers concernées dans l'académie de Corse :

- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la mer
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers du numérique et de la transition énergétique
- Métiers de la nature-jardin-paysage-forêt
- Métiers de la production (agriculture)
- Métiers de la mer

Les demandes HORS AFFELNET Lycée :

Ces demandes ne sont pas traitées dans le cadre des procédures d'affectation via AFFELNET

- Les montées pédagogiques de 2de GT en 1re générale des lycées publics
- Les montées pédagogiques de 2de GT en 1re générale et technologique des lycées privés
- Les montées pédagogiques de 2de professionnelle hors familles de métiers en 1re professionnelle
- Les montées pédagogiques de 1CAP2 vers 2CAP2
- Les montées pédagogiques dans toutes les classes de terminale
- Les changements de parcours au LP autres que les passerelles traitées par AFFELNET Lycée

le zonage académique des LEGT

Depuis 2020, un zonage académique des LEGT a été mis en place Il établit un lien entre un ou des lycées et la commune de résidence de l'élève. Les tableaux académiques des zones sont disponibles en annexe avec le code de chacune des zones.

L'information accessible aux familles via le télé-service Affectation pour les élèves de 3ème :

Affelnet-lycée prévoit que le code « zone géographique » des élèves puisse être automatiquement renseigné dans l'application à partir de leur commune de résidence pour :
- donner aux familles connectées au téléservice, l'information concernant le ou les lycées correspondant à leur commune de résidence pour les vœux d'entrée en 2nde GT ;
- éviter aux établissements d'origine d'avoir à saisir cette donnée manuellement pour chaque élève ;
- attribuer automatiquement les bonus « zones géographiques ».

Le zonage académique des LEGT est composé de 9 zones :

En Corse du Sud :

→ La zone d'Ajaccio pour les lycées Laetitia et Fesch qui comprend 80 communes ;
→ La zone du lycée Clémenceau de Sartène, 34 communes ;
→ La zone de Porto-Vecchio, 9 communes ;

En Haute-Corse :

→ La zone du lycée de Corte, 66 communes ;
→ La zone du lycée de la Plaine – Prunelli di Fiumorbu, 16 communes de Haute-Corse + 1 de Corse du Sud
→ la zone du lycée de Balagne – Ile Rousse, 34 communes
→ La zone de Bastia pour les lycées Vincensini et Giocante, 1 commune : Bastia
→ La zone Vincensini, 83 communes ;
→ La zone Giocante, 36 communes.

La zone d'Ajaccio

La répartition des élèves entre les lycées Laetitia et Fesch s'effectue selon les modalités suivantes :
→ Dans TSA ou sur la fiche d'affectation (procédure papier**), les élèves et les familles candidatent obligatoirement pour les deux lycées selon un ordre de préférence**. Le bonus 1er vœu s'appliquera sur le lycée demandé en premier ;
→ Priorité sera donnée aux élèves résidant dans la zone d'Ajaccio, originaires des collèges de Sainte—Marie Sicché et de Vico et demandant une place à l'internat du lycée Laetitia ;
→ Les élèves des établissements privés résidant dans de la zone d'Ajaccio seront admis dans les lycées Laetitia ou Fesch après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidant dans la zone d'Ajaccio définie par le zonage académique.

La zone de Bastia (code 2BBASTIA3)

Les élèves des collèges publics (code de la zone : 2BBASTIA3) résidant à Bastia demandent le lycée de leur choix et y sont affectés prioritairement à tout autre élève.
Les élèves des établissements privés résidant sur la commune de Bastia seront admis dans les lycées Giocante et Vincensini après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidents bastiais puis originaires des communes respectives de rattachement.

La zone Vincensini (code 2BBASTIA1)

Les élèves résidant dans les communes du Sud de Bastia (de Furiani jusqu'à zone de recrutement du collège de Cervione) sont affectés au LEGT Vincensini.

La zone Giocante (code 2BBASTIA2)

Les élèves résidant dans les communes du Nord de Bastia jusqu'aux communes relevant de la zone de recrutement du collège du Cap sont affectés au LEGT Giocante. Il en va de même pour les élèves résidant dans les communes de la zone de recrutement du collège de Saint Florent

Les demandes hors zone

Pour toutes les zones, les demandes des élèves résidant dans une autre zone de l'académie sont traitées dans le cadre des situations exceptionnelles à l'entrée en 2nde GT.
Sont priorisées les demandes des élèves des établissements publics résidant dans le département de la demande.

CRITERES DE CLASSEMENT UTILISES DANS AFFELNET-LYCEE : LE BAREME

Rappel des critères précisés ci-avant :

→ La décision d'orientation qui est un critère réglementaire
→ Le LEGT ou les LEGT de la zone de résidence des élèves
→ Le premier vœu d'affectation qui est un critère prioritaire :
→ Pour l'entrée dans une 2de pro ou dans une 1re année de CAP sous statut scolaire, un bonus est associé à la demande de la formation placée en vœu 1 ;
→ Pour le premier vœu pour une entrée en 2de pro ou dans une 1re année de CAP sous statut scolaire en cas de vœux pour une formation en apprentissage en amont.

L'affectation répond aux objectifs de la politique académique pour assurer l'équité de traitement des élèves.

1-Les groupes d'origine

Des groupes d'origine des élèves sont constitués au niveau académique. Ils sont la traduction des priorités dans le domaine de l'affectation. Pour chaque groupe, un coefficient de pondération est appliqué à l'ensemble des notes des apprentissages. Plus le coefficient est fort, plus la position des élèves concernés se trouve renforcée.

1er exemple : Les élèves de 3e sont prioritaires pour toute affectation en lycée. Ils constituent le groupe 1. Ils bénéficient du coefficient le plus élevé : 1,3.
2ème exemple : Afin de faciliter les réorientations d'élèves de 2de GT vers le LP, les lycéens concernés bénéficient d'un coefficient élevé : 1,1 sur les notes de 3e.

Les groupes constitués sont intégrés dans Affelnet-lycée sous forme de Module Elémentaire de Formation, les MEF.

NB : Les établissements d'origine portent une attention particulière au MEF d'origine de chaque élève qui détermine son groupe de priorité afin que celui-ci puisse bénéficier des priorités d'affectation liées à ce groupe. Le cas échéant, ils modifient les MEF dans leur base élèves avant l'importation de leur BEE dans AFFELNET Lycée

→ Les MEF pour le palier 3e

		Coefficient
Groupe 1	élèves de 3e prépa métiers, élèves de 3e générale	1,3
Groupe 2	3e SEGPA	1,15
Groupe 3	élèves de 2de GT	1,1 sur les notes de 3e
Groupe 4	élèves de 2de pro, de 1CAP2, RFI voie professionnelle, DIPS (MLDS)	1
Groupe 5	autres	1

→ Les MEF pour le palier 2de GT

		Coefficient
Groupe 1	Elèves de 2de GT et de 2de spécifique 2de pro, Elèves de 1e T demandant le redoublement	1,1
Groupe 2	Autres	0,9

2-Le tableau académique des bonus

→ Les bonus pour le palier 3e :

Situations	Elèves concernés	Bonus
Zones géographiques	Elèves de 3e demandant un LEGT correspondant à leur commune de résidence	8000 points
Vœu 1	Elèves de 3e ayant un vœu 1 vers la voie professionnelle sous statut scolaire	3000 points
Premier vœu formulé vers la voie professionnelle autre que sous statut d'apprenti	Elèves de 3e ayant un ou plusieurs vœux vers la voie professionnelle sous statut d'apprenti et ayant un vœu sous statut scolaire	3000 points
Elèves issus de REP+	Elèves demandant une poursuite d'études en 2nde GT au lycée Giocante à BASTIA	7000 points
Certaines situations à l'entrée en 2de	Elèves de 3e demandant l'entrée dans un LEGT situé hors sa zone de résidence	2500 à 9999 points

Procédures spécifiques	Elèves concernés	Bonus
Bonus formation 2de pro « métiers de la sécurité (dispositions réglementaires)	Tous les candidats	Avis : - favorable : 4000 points - très favorable : 6000 points Saisie des bonus par la DSDEN 2B
Bonus formation et établissement Dispositions définies par l'autorité académique agricole a) LEGTA de Sartène b) LPA de Borgo	Tous les candidats	Avis favorable ou très favorable 4000 ou 6000 points Saisie des bonus par : a) la DSDEN 2A b) la DSDEN 2B
Bonus formation et établissement Dispositions définies par le LPMA de Bastia	Tous les candidats	Avis : - favorable : 4000 points - très favorable : 6000 points Saisie des bonus par la DSDEN 2B

Le traitement des situations exceptionnelles à l'entrée en 2de GT

● Les demandes sont soumise à décision du DASEN et sont étudiées dans la limite des places disponibles après la priorité donnée aux élèves des établissements publics résidant dans une commune de la zone du LEGT (bonus « rapprochement établissement)

● Les demandes exceptionnelles pour un LEGT hors zone de résidence se réfèrent à l'un des critères suivants
-1- le handicap (bonus : 9999 points) ;
-2- la situation médicale (bonus : 9999 points) ;
-3- la situation sociale prioritaire dont les déménagements (bonus : de 4000 à 8000 points) ;
-4- les parcours scolaires particuliers (bonus : 8000 points) ;
-5- le rapprochement de fratrie (bonus : 1500 points) ;
-6- les demandes pour convenance personnelle, en fonction des places vacantes

● Les informations mises à disposition de la commission sont :
→ pour les critères 1,2 et 3, les résultats des commissions départementales d'étude des situations médicales ou la commission départementale d'étude des situations sociales ou la commission départementale du handicap
→ pour le critère 4, La commission prend en compte la demande des familles formulées auprès des chefs d'établissement d'origine :
Soit au titre de la continuité pédagogique d'une langue commencée au collège non disponible dans le LEGT de la zone : latin, section bilingue ;
Soit au titre d'un parcours scolaire particulier (section européenne, section bilingue…)
- Le parcours d'excellence sportive. La liste des élèves intégrant le parcours est fournie par le Comité Académique Sportif Haut-Niveau.
→ pour le critère 5, la famille justifie sa demande auprès du collège d'origine, le chef d'établissement transmet à la DSDEN concernée
→ pour le critère 6, les familles adressent leur demande à l'IA-DASEN du département par voie postale ou par mail en précisant le motif de leur demande.

→ Le bonus pour le palier 2nde GT vers la 1ère technologique

Bonus établissement en fin de 2de GT vers la 1e technologique	Priorité aux élèves de 2de GT demandant une continuité des études dans le même LEGT	3000 points

→ Les bonus pour la fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers

Bonus en fin de 2de pro « familles des métiers »	Elèves de 2de pro demandant une **continuité des études dans la famille de métiers**	4000 points
Bonus « même établissement » en fin de 2de pro « famille des métiers »	Priorité aux élèves de 2de pro demandant une continuité des études **dans le même LP**	2000 points
Bonus en fin de 2de pro « famille des métiers » Avis du conseil de classe d'origine:	Prise en compte de l'avis du conseil de classes d'origine sur la spécialité demandée	Assez Favorable 1500 points Favorable 2000 points Très favorable 2500 points

→ Le bonus de la procédure académique « droit au retour en formation initiale »

Etude des dossiers des candidats par l'IEN-IO et la directrice de CIO du département de l'EPLE demandé	Les candidats au droit au retour en formation initiale	4000 points Saisie des bonus par la DSDEN 2A ou 2B selon l'EPLE demandé

3-Tables nationale des coefficients en voie professionnelle

La table nationale de coefficients par groupe de spécialités (2de pro, 1re CAP). Les tableaux ci-dessous déclinent la table nationale. Affectation en seconde professionnelle et 1ère année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	**30**
21 Agriculture, pêche , forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	**30**
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	**30**
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	**30**
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	**30**
25 Mécanique, électricité , électronique	4	6	3	4	3	2	8	**30**
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	**30**
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	**30**
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	**30**
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	**30**
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	**30**

RESULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

Les résultats de l'affectation seront diffusés le mardi 27 juin après la dernière épreuve du DNB.
Les résultats de l'affectation ne seront pas disponibles via le téléservice.

Les établissements d'origine seront destinataires d'une liste nominative des résultats d'affectation pour indiquer aux familles dans quel établissement elles doivent se rendre pour inscrire leur enfant.

Les établissements d'accueil auront accès aux notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ». Ils devront les imprimer et les remettre aux familles.

Les lycée professionnels et l'EREA disposent également des élèves classés en liste supplémentaire pour chacune de leur formation. À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.**
Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire effective. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés jusqu'au 15 septembre 2023.

Les établissements de l'académie auront accès dans AFFELNET au menu « listes et statistiques » qui leur permettra d'avoir une vision sur leurs élèves affectés et non affectés.

Dès le lendemain de la diffusion des résultats, les établissements peuvent recevoir les familles des élèves non affectés pour exprimer éventuellement des vœux sur places vacantes pour le tour suivant affelnet

Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année. Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

PHASE COMPLEMENTAIRE D'AFFECTATION

Dans la voie professionnelle des établissements publics, pour l'entrée en 2de professionnelle et 1re année de CAP, un tour d'affectation complémentaire est organisé à la suite du tour principal : le tour suivant.

La liste des places vacantes sur les formations professionnelles sera communiquée aux établissements **le 28 juin 2023.**

[IMPORTANT] Quel que soit le résultat de l'affectation du tour suivant (affecté, LS ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 15 septembre 2023 (hors FM)**. Ainsi, si une place se libère dans la formation sur laquelle l'élève positionné en liste supplémentaire est prioritaire pour prendre cette place.

A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci. Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant.

Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire du tour principal.

Ainsi, les vœux initialement formulés par l'élève, correspondant à ses préférences, sont prioritaires sur les vœux qui ont été formulés au tour suivant faute d'affectation au tour principal.

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2de GT, 1ère technologique ou 1ère professionnelle.

ANNEXES

LE ZONAGE ACADEMIQUE DES LEGT

CORSE DU SUD

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Laetitia et Lycée Fesch (80 communes)	AFA	MARIGNANA
	AJACCIO	MURZO
	ALATA	OCANA
	ALBITRECCIA	OLIVESE
	AMBIEGNA	ORTO
	APPIETTO	OSANI
	ARBORI	OTA
	ARRO	PALNECA
	AZILONE AMPAZA	PARTINELLO
	AZZANA	PASTRICCIOLA
	BALOGNA	PERI
	BASTELICA	PIANA
	BASTELICACCIA	PIETROSELLA
	BOCOGNANO	PILA CANALE
	CALCATOGGIO	POGGIOLO
	CAMPO	QUASQUARA
	CANNELLE	RENNO
	CARBUCCIA	REZZA
	CARDO TORGIA	ROSAZIA
	CARGESE	SALICE
	CASAGLIONE	SAMPOLO
	CAURO	SANT ANDREA D ORCINO
	CIAMANNACCE	SANTA MARIA SICHE
	COGGIA	SARI D ORCINO
	COGNOCOLI MONTICCHI	SARROLA CARCOPINO
	CORRANO	SERRIERA
	COTI CHIAVARI	SOCCIA
	COZZANO	TASSO
	CRISTINACCE	TAVACO
	CUTTOLI CORTICCHIATO	TAVERA
	ECCICA SUARELLA	TOLLA
	EVISA	UCCIANI
	FORCIOLO	URBALACONE
	FRASSETO	VALLE DI MEZZANA
	GROSSETO PRUGNA	VERO
	GUAGNO	VICO

CORSE DU SUD

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Clémenceau - Sartène (34 communes)	ALTAGENE	MOCA CROCE
	ARBELLARA	MONACIA D AULLENE
	ARGIUSTA MORICCIO	OLMETO
	AULLENE	OLMICCIA
	BELVEDERE CAMPOMORO	PETRETO BICCHISANO
	BILIA	PROPRIANO
	CARBINI	QUENZA
	CARGIACA	SANTA MARIA FIGANIELLA
	CASALABRIVA	SARTENE
	FOCE	SERRA DI FERRO
	FOZZANO	SERRA DI SCOPAMENE
	GIUNCHETO	SOLLACARO
	GRANACE	SORBOLLANO
	GROSSA	STE LUCIE DE TALLANO
	LEVIE	VIGGIANELLO
	LORETO DI TALLANO	ZERUBIA
	MELA	ZOZA
Lycée de Porto - Vecchio (9 communes)	BONIFACIO	PORTO VECCHIO
	CONCA	SAN GAVINO DI CARBINI
	FIGARI	SOTTA
	LECCI	ZONZA
	PIANOTTOLI CALDARELLO	

HAUTE CORSE

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Corte (66 communes)	AITI	MOITA
	ALANDO	MOLTIFAO
	ALBERTACCE	MOROSAGLIA
	ALTIANI	MURACCIOLE
	ALZI	NOCETA
	AMPRIANI	OMESSA
	ANTISANTI	PANCHERACCIA
	ASCO	PIANELLO
	BISINCHI	PIEDICORTE DI GAGGIO
	BUSTANICO	PIEDIGRIGGIO
	CALACUCCIA	PIETRALBA
	CAMBIA	PIETRASERENA
	CARTICASI	PIETROSO
	CASAMACCIOLI	POGGIO DI VENACO
	CASANOVA	POPOLASCA
	CASTELLARE DI MERCURIO	PRATO DI GIOVELLINA
	CASTELLO DI ROSTINO	RIVENTOSA
	CASTIFAO	ROSPIGLIANI
	CASTIGLIONE	RUSIO
	CASTINETA	SALICETO
	CASTIRLA	SAN LORENZO
	CORSCIA	SANT ANDREA DI BOZIO
	CORTE	SANTA LUCIA DI MERCURIO
	ERBAJOLO	SANTO PIETRO DI VENACO
	ERONE	SERMANO
	FAVALELLO	SOVERIA
	FOCICCHIA	TRALONCA
	GAVIGNANO	VALLE DI ROSTINO
	GIUNCAGGIO	VENACO
	LAMA	VEZZANI
	LANO	VIVARIO
	LOZZI	ZALANA
	MAZZOLA	ZUANI

Lycée de la Plaine - Prunelli di Fiumorbu (17 communes)	AGHIONE	PRUNELLI DI FIUMORBO
	ALERIA	SAN GAVINO DI FIUMORBO
	CAMPI	SARI SOLENZARA
	CHISA	SERRA DI FIUMORBO
	GHISONACCIA	SOLARO
	GHISONI	TALLONE
	ISOLACCIO DI FIUMORBO	TOX
	LUGO DI NAZZA	VENTISERI
	POGGIO DI NAZZA	

HAUTE CORSE

Lycées Vincensini et Giocante (1 commune)	BASTIA

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Vincensini (83 communes)	BIGORNO	PIAZZALI
	BIGUGLIA	PIAZZOLE
	BORGO	PIE D OREZZA
	CAMPANA	PIEDICROCE
	CAMPILE	PIEDIPARTINO
	CAMPITELLO	PIETRA DI VERDE
	CANALE DI VERDE	PIETRICAGGIO
	CANAVAGGIA	PIOBETTA
	CARCHETO BRUSTICO	POGGIO MARINACCIO
	CARPINETO	POGGIO MEZZANA
	CASABIANCA	PORRI
	CASALTA	PRUNELLI DI CASACCONI
	CASEVECCHIE	PRUNO
	CASTELLARE DI CASINCA	QUERCITELLO
	CERVIONE	RAPAGGIO
	CHIATRA	SAN DAMIANO
	CROCE	SAN GAVINO D AMPUGNANI
	CROCICCHIA	SAN GIOVANNI DI MORIANI
	FELCE	SAN GIULIANO
	FICAJA	SAN NICOLAO
	FURIANI	SANT ANDREA DI COTONE
	GIOCATOJO	SANTA LUCIA DI MORIANI
	LA PORTA	SANTA MARIA POGGIO
	LENTO	SANTA REPARATA DI MORIANI
	LINGUIZZETTA	SCATA
	LORETO DI CASINCA	SCOLCA
	LUCCIANA	SILVARECCIO
	MATRA	SORBO OCAGNANO
	MONACIA D OREZZA	STAZZONA
	MONTE	TAGLIO ISOLACCIO
	NOCARIO	TALASANI
	NOVALE	TARRANO
	OLMO	VALLE D ALESANI
	ORTALE	VALLE D OREZZA

HAUTE CORSE

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Giocante (36 communes)	BARBAGGIO	PATRIMONIO
	BARRETTALI	PIETRACORBARA
	BRANDO	PIEVE
	CAGNANO	PINO
	CANARI	POGGIO D OLETTA
	CENTURI	RAPALE
	ERSA	ROGLIANO
	FARINOLE	RUTALI
	LURI	SAN GAVINO DI TENDA
	MERIA	SAN MARTINO DI LOTA
	MORSIGLIA	SANTA MARIA DI LOTA
	MURATO	SANTO PIETRO DI TENDA
	NONZA	SISCO
	OGLIASTRO	SORIO
	OLCANI	ST FLORENT
	OLETTA	TOMINO
	OLMETA DI CAPOCORSO	VALLECALLE
	OLMETA DI TUDA	VILLE DI PIETRABUGNO

Lycée de Balagne - Ile Rousse (34 communes)	ALGAJOLA	MONTEGROSSO
	AREGNO	MONTICELLO
	AVAPESSA	MURO
	BELGODERE	NESSA
	CALENZANA	NOVELLA
	CALVI	OCCHIATANA
	CATERI	OLMI CAPPELLA
	CORBARA	PALASCA
	COSTA	PIGNA
	FELICETO	PIOGGIOLA
	GALERIA	SANT ANTONINO
	L ILE ROUSSE	SANTA REPARATA DI BALAGNA
	LAVATOGGIO	SPELONCATO
	LUMIO	URTACA
	MANSO	VALLICA
	MAUSOLEO	VILLE DI PARASO
	MONCALE	ZILIA